



CHARTRE SCOLAIRE FAISANT OBJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Cadre de référence de la charte scolaire

La charte scolaire tire ses dispositions des législations et lois en vigueur, notamment de l'article 7 de la loi 06.00 constituant le statut de l'enseignement privé, et de la note ministérielle numéro 78 du 24/06/2003 relative à l'enseignement privé et ses institutions.

Orientation générale

L'établissement "The Anglo School by ELARAKI International School of Morocco" s'engage à offrir un enseignement de haute qualité, conforme aux standards internationaux, dans le but de forger des citoyens marocains responsables, proactifs, créatifs, innovants et ouverts d'esprit, capables de faire face aux défis présents et futurs. Fidèle aux valeurs de démocratie, de solidarité et de protection de l'environnement, l'école vise à former des individus qui contribuent positivement au développement de leur environnement familial et sociétal.

Première Section : Conditions d'inscription et de réinscription

- La période de réinscription pour les élèves actuels débute à la quatrième semaine du mois de Mars et se clôt à la fin du mois d'Avril de chaque année.
- L'établissement décline toute responsabilité et n'assume aucune conséquence liée à un manquement aux délais de réinscription fixés.
- Pour les nouveaux élèves désirant intégrer le préscolaire et la première année du primaire, les inscriptions s'ouvrent le premier Mars de chaque année scolaire, sous réserve de disponibilité des places.
- Les inscriptions pour les nouveaux élèves, à partir de la deuxième année du primaire, commencent la première semaine du mois de Mai de chaque année scolaire. Les candidats doivent compléter leur dossier et réussir les tests d'admission pour valider leur inscription, selon les places disponibles.

- L'inscription ou la réinscription ne sera considérée comme définitive qu'après présentation des documents suivants :
 - Le contrat de scolarisation signé par le parent ou tuteur légal de l'élève, avec tous ses annexes.
 - Un certificat de départ pour les nouveaux élèves.

Deuxième Section : Procédures organisationnelles des études dans l'établissement

Les études au sein de l'établissement sont organisées conformément aux différentes dispositions des décisions ministérielles émises par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et des Sports à la fin de chaque année scolaire, et en fonction des notes ministérielles régionales et provinciales.

Troisième Section : Remise des documents scolaires

Les certificats scolaires, les certificats de départ et les autres documents scolaires sont remis uniquement au père ou au tuteur légal conformément aux législations et réglementations officiellement en vigueur dans ce domaine.

Dans ce cadre, le père ou le tuteur légal de l'élève doit remplir un imprimé spécial à cet effet et le déposer au bureau d'accueil de l'établissement 3 jours avant la récupération du document demandé.

Quatrième Section: Droits et devoirs de l'élève au sein de l'établissement

A) Aspect cognitif et compétences

Dans le cadre de sa mission éducative, qui vise à favoriser le développement intégral de l'élève et l'excellence académique, l'école "The Anglo School" met l'accent sur le renforcement des compétences linguistiques pour améliorer la communication chez les élèves, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral. L'établissement prête également une attention spéciale au développement des capacités analytiques et mathématiques et promeut l'apprentissage des sciences par la recherche et l'exploration. Cette démarche est cruciale pour établir une solide base de connaissances et développer des compétences pratiques qui permettent aux élèves d'avoir une pensée critique et qui les préparent à affronter les défis complexes d'un monde en mutation permanente.

En plus des compétences académiques essentielles, l'école valorise le développement d'une variété de compétences chez les élèves, facilité par leur engagement actif dans la vie scolaire. Ainsi, l'école s'engage à fournir un enseignement équilibré et holistique qui met en avant les connaissances académiques tout en promouvant activement le développement des compétences de vie.



B) Aspect éducatif

Depuis sa création, l'établissement accorde une importance primordiale à l'aspect éducatif, basé sur une philosophie fondée sur les sept principes suivant:

- 1 Respecter l'autre puisque pour lui on est l'autre.**
- 2 Respecter ses engagements et assumer ses responsabilités.**
- 3 Prendre des initiatives et repousser ses limites.**
- 4 Promouvoir la démocratie et vivre selon ses principes.**
- 5 Protéger son environnement et ne jamais normaliser la médiocrité.**
- 6 Jouer son rôle de leader afin de tirer sa communauté vers le haut.**
- 7 Être solidaire et au service du développement durable de la société.**

Cinquième Section: Règles et caractéristiques de l'uniforme scolaire.

Le port de l'uniforme scolaire est essentiel pour inculquer des valeurs positives aux élèves. Il est impératif que tous les élèves soient vêtus conformément aux spécifications de l'uniforme, telles qu'elles sont décrites dans **l'annexe 1**, à chaque fois qu'ils se trouvent dans l'enceinte de l'école ou en classe.

Sixième Section : Conditions sanitaires, d'hygiène et d'assurance.

Chaque élève bénéficie individuellement d'une couverture d'assurance scolaire dans le cadre d'un contrat établi avec la compagnie "Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurance" (MCMA), tel que détaillé dans **l'annexe 4**.

L'établissement s'engage à offrir un environnement éducatif sûr qui favorise le bien-être et le développement personnel des élèves, conformément aux valeurs et principes énoncés dans la section 4 de la charte de l'école.

Septième Section: Rythmes scolaires.

L'éducation des élèves pour une gestion efficace du temps scolaire revêt une importance capitale afin d'assurer aussi bien le bon déroulement des études que la préparation de l'élève à sa vie personnelle et professionnelle future. Il est impératif, par conséquent, que les élèves respectent scrupuleusement les horaires établis par l'établissement, comme stipulés dans **l'annexe 2**.



Huitième section: Procédures éducatives et disciplinaires.

Alors que la priorité est accordée à l'encouragement des comportements positifs chez les apprenants, il est essentiel de reconnaître que les mesures éducatives et disciplinaires demeurent des moyens efficaces pour les sensibiliser à assumer leur responsabilité en cas d'erreur, nécessitant ainsi une intervention appropriée. (Voir le tableau des infractions et les mesures correspondantes dans **l'annexe 3**).

Neuvième Section : Dispense de l'Éducation Physique

L'éducation physique bénéficie de la même importance que les autres disciplines académiques. Ainsi, toute absence d'un élève à un cours d'éducation physique doit être justifiée par un certificat médical attestant d'une exemption temporaire de participation à cette matière, avec obligation de fournir une copie de ce certificat à l'enseignant concerné. Si un élève souhaite être dispensé de l'éducation physique pour toute l'année scolaire, il doit présenter un certificat de dispense délivré par le médecin scolaire et en fournir une copie à l'enseignant. Dans les deux cas, qu'il s'agisse d'un certificat médical ou d'un certificat de dispense, l'élève demeure tenu de se rendre à l'établissement et doit être à la disposition de l'enseignant de la matière, qui lui proposera une activité éducative appropriée pendant le cours d'éducation physique.

Conclusion

L'éducation et la réussite des enfants ne reposent pas seulement sur l'école, mais nécessitent également un engagement essentiel de la part des familles. Pour véritablement éduquer nos enfants, il est crucial d'établir un partenariat actif et une collaboration efficace entre tous les acteurs du processus éducatif : administrateurs, enseignants et parents. Ces derniers ont la responsabilité de soutenir et de superviser de près leurs enfants à chaque étape de leur parcours scolaire. Les parents sont notamment encouragés à communiquer régulièrement avec l'école et à s'impliquer activement dans le développement de leurs enfants.

Ainsi, l'appartenance à l'établissement requiert l'engagement effectif de tous les intervenants dans le processus éducatif, ainsi que leur détermination individuelle à mettre en pratique les préceptes de cette charte. Celle-ci est considérée comme un référentiel régissant les interactions entre tous les intervenants, qu'ils soient directement ou indirectement impliqués dans le cheminement académique des élèves. Sa mise en œuvre est donc impérative pour instaurer un environnement éducatif propice, caractérisé par la clarté et le respect des principes de droit et de devoir, dans le dessein d'atteindre les objectifs éducatifs escomptés.

J'ai lu et m'engage à l'appliquer.
Signature du père ou du tuteur: